



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_63-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Excusés : 0

Procurations : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE SEPTEMBRE à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - Mme DESFORGES Sandrine
Mme DUVAL Isabelle - M. LOUISE DIT MAUGER Philippe
M. BAPTISTA Fabrice - M. BERTRAM Philippe
M. CHATAIN Patrick - M. DA SILVA Nelson
Mme DÉSIRÉ Nathalie - Mme GANA Soufya
M. HARRAND Jérôme - M. LELEU Benjamin
Mme LE MOEL Gabrielle - Mme OUDART Patricia
Mme PETILLION Myriam - Mme RETAILLEAU Gaëlle

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

PROCURATIONS :

M. DÉSIRÉ Christophe à Mme DÉSIRÉ Nathalie
Mme MARTIN Marina à M. HARAND Jérôme

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LANDRY Daniel

AUXILIAIRE DE SÉANCE : M. PIROUÉ Christophe – Secrétaire Général



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le **05/10/2026**
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_63-DE

SEANCE DU 30 septembre 2026 Délibération n°2026_09_63

Objet : Adhésion au Fonds de Solidarité Logement de Seine-et-Marne.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée, instituant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 115-3 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de Seine-et-Marne,
Considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement a pour objet d'aider les personnes et les familles en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir, notamment par l'octroi d'aides financières destinées au paiement du dépôt de garantie, du premier loyer, des impayés de loyers, de charges, d'eau ou d'énergie ;

Considérant que le Département sollicite la participation volontaire des communes au financement du FSL

Considérant l'intérêt de soutenir ce dispositif en faveur des ménages en difficulté résidant sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

Article 1 – D'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Département de Seine-et-Marne pour l'année 2026.

Article 2 – D'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 719 € (sept cent dix-neuf euros) au Fonds de Solidarité pour le Logement, calculée sur la base d'une contribution de 0,30 € par habitant, soit $2\,398 \text{ habitants} \times 0,30 \text{ €} = 719,40 \text{ €}$, ramenée à 719 € conformément aux modalités fixées par le Département.

Article 3 – De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 – De préciser que la gestion financière du FSL est assurée par INITIATIVES 77, il conviendra d'acquitter cette contribution auprès de cet organisme,

Article 5 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Presles-en-Brie, le 1^{er} octobre 2026



Le Maire,
Yoann COSSEVE

2026_09_63 – Adhésion au Fonds de Solidarité Logement de Seine-et-Marne

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.